



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 06 - MARS 2023

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

- DDARJ/SAR

PREFECTURE

- CABINET/SSI

- DLC/BFL

## SOMMAIRE

### **COUR d'APPEL de MONTPELLIER**

DDARJ/SAR

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :

- directrices, directeurs et responsables au **Service administratif régional**
  - directrices à la **Cour d'Appel de Montpellier**
  - directrices et greffière fonctionnelle cheffe de service au greffe de conseil de prud'hommes de SETE pour l'**arrondissement judiciaire de Montpellier**
  - directrices et directeur des services de greffe pour l'**arrondissement judiciaire de Béziers**
  - directrices de greffe et greffier fonctionnel chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne pour l'**arrondissement judiciaire de Carcassonne**
  - directeur et directrice de greffe et greffière fonctionnelle cheffe de service affectée au greffe du tribunal judiciaire pour l'**arrondissement judiciaire de Narbonne**
  - directrices de greffe, directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan et greffier fonctionnel chef de service affecté au greffe du conseil de prud'homme de pour l'**arrondissement judiciaire de Perpignan**
  - le directeur et la directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez, la directrice des services de greffe adjointe et la greffière fonctionnelle cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes pour l'**arrondissement judiciaire de Rodez**
- Annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022.....1

### **PREFECTURE**

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral du 6 mars 2023 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection : séance du 15 décembre 2022

- Mme Astrid MONIEZ, responsable sécurité  
Etablissement RESOTAINER à NARBONNE.....4

DLC/BFL

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2023-026 du 6 mars 2023 nommant Mme Virginie ROSSIGNOL, régisseuse titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations Commune de CASTELNAUDARY.....8



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

#### **DÉCIDENT :**

**Article 1** – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

#### **Service administratif régional :**

- Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Cécile MAS, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Christelle BEAUDELIN, Responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle DANDURAND, Responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Houda MOUNIM, Responsable de la gestion de l'immobilier ;
- Madame Jennifer CASTILLO, Responsable de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus ;
- Monsieur Dimitri HENRY, Responsable des opérations immobilières ;
- Madame Maëva CHAUSSE, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Monsieur Hage BEKHEIRA, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- Monsieur Sylvain NICOLAS, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- Madame Victoria LOUIS, Responsable de la gestion budgétaire adjointe ;

### Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Séverine BARRAUD**, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Emmanuelle MARCHAL**, Directrice de greffe Adjointe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Aurélie BOURNOT**, Directrice des services de greffe judiciaires Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Elodie MARQUET**, Directrice des services de greffe judiciaires, Chef du secrétariat du parquet général ;

### Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- **Madame Fabienne DEFFOBIS**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Florence BARRE SEGUY**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Clarisse EKANGA**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, Directrice des services de greffe du tribunal de proximité de Sète ;
- **Madame Véronique THIRIET**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

### Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Sophie LE SQUER**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Alexandre THOMAS-REDOUTÉ**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;

### Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, Directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

### Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Monsieur Jean-Claude VILA**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Morgane CHARLES**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;

**Arrondissement judiciaire de Perpignan :**

- **Madame Délia COCULET**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Corinne VIGNERON**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan ;
- **Madame Pauline LARQUIER**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;

**Arrondissement judiciaire de Rodez :**

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- **Madame Valérie MARCHAIS DESCLAUX**, Directrice des services de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- **Madame Sabine RATURAS**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;

- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> mars 2023

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service de la sécurité intérieure**

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement **RESOTAINER**, situé **51 rue Saint Germain, 11100 NARBONNE** ; présenté par madame **MONIEZ Astrid**, responsable sécurité de l'établissement ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 décembre 2022** ;
- VU** le compte rendu de la visite de contrôle de l'établissement effectué le **03 mars 2023** ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

**Madame MONIEZ Astrid, responsable sécurité de l'établissement RESOTAINER, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20210977.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de sécurité intérieure :  
**Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.**

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 2 :

Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public des affichettes mentionnent les références du Code de la Sécurité intérieure ainsi que les coordonnées du titulaire du droit d'accès aux images.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la sécurité des biens et des personnes.

### ARTICLE 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Les images et les enregistrements réalisés à l'aide du dispositif autorisé sont accessibles, sur leur demande aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie nationales habilités à cette fin dans le cadre de leur mission de police administrative.

### ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

#### **ARTICLE 5 :**

Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

#### **ARTICLE 6 :**

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

#### **ARTICLE 7 :**

Lorsque le système dispose de caméras extérieures, il ne doit pas visionner les bâtiments appartenant à des particuliers ; dans ce cas, les images accessibles doivent être floutées.

#### **ARTICLE 8 :**

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### **ARTICLE 9 :**

Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

#### **ARTICLE 10 :**

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

#### **ARTICLE 11 :**

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 12 :**

La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à madame **MONIEZ Astrid**, responsable sécurité de l'établissement **RESOTAINER**.

Carcassonne, le 06/03/2023  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,



Linda ZOUARI

Préfecture  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par :  
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45  
Courriel : [valerie.andreone@aude.gouv.fr](mailto:valerie.andreone@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2023-026 nommant Madame Virginie ROSSIGNOL, régisseuse titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de CASTELNAUDARY**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude,

**VU** le code de la route, notamment son article R 130-2,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-121 du 9 septembre 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Castelnaudary,

**VU** le courrier en date du 6 janvier 2023 de M. le Maire de Castelnaudary sollicitant la nomination de Madame Virginie ROSSIGNOL, comme régisseuse titulaire en remplacement de Madame Laurence GUIOL,

.../...

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 8 février 2023,  
SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Madame Virginie ROSSIGNOL est nommée régisseuse titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en remplacement de Madame Laurence GUIOL.

**ARTICLE 2 :**

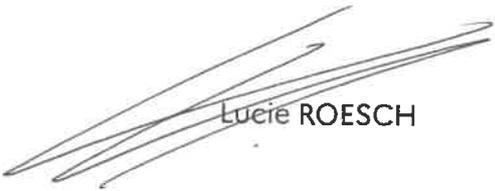
M. David BOUSQUET conserve sa nomination de régisseur suppléant.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le *06 mars 2023*

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH